



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 11/01/2024

ID : 077-217701226-20240111-2024\_08C-AR



## DECISION n° 2024 / 08 - C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE QUALICI-CITE ILE-DE-FRANCE (MARCHE N° 2024-02)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins de la Direction des services techniques pour la réalisation de travaux d'aménagement d'aires de jeux, aux termes desquelles l'offre de la société QUALI-CITÉ ILE-DE-FRANCE est retenue.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de services avec la société QUALI-CITÉ ILE-DE-FRANCE, sise 2-4 rue Faraday – 91540 MENNECY, pour un prix global et forfaitaire fixé à 132 236,00 euros HT, soit 158 683,20 euros TTC. Le délai d'exécution contractuel est de 6 semaines (hors délais de fabrication et livraison des équipements).

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

11 janvier 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



*[Handwritten signature in blue ink]*